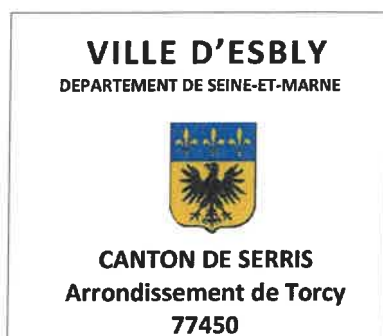




EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-63

**OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES D'ESBLY.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-1 à R2223-137 relatif aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-5 et R2223-1-1 à R2223-50 relatif à la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à législation funéraire ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 77 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 ainsi que R610-5 relatifs au non-respect du règlement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-2 ;

Vu le décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à l'approbation du nouveau règlement des cimetières et de l'espace cinéraire ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-82 du 6 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2024 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement avec les nouvelles lois et réglementations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2016-82 du 6 mai 2016 est abrogé.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur à la date du rendu exécutoire de l'acte. Il sera affiché aux cimetières d'Esbly et tenu à disposition des administrés à la mairie.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

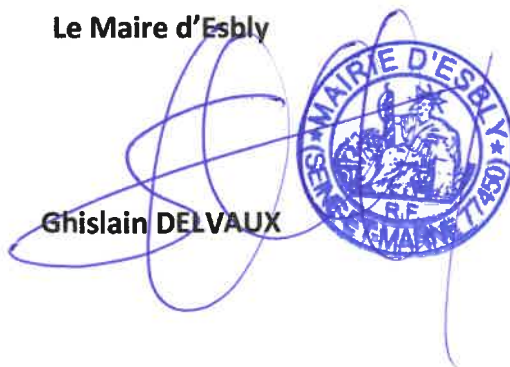
- Sous-Préfecture de Torcy
- La Gendarmerie d'Esbly
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 12 mars 2024

Le Maire d'Esbly

Ghislain DELVAUX



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage le : ... 22 Mars 2024 ...

et de sa mise en ligne : ... 22 Mars 2024 ...

A Esbly, le ... 22 Mars 2024 ...